

## **Chapitre général de l'Arche 2019**

### **Ouverture d'un dialogue concernant la rémunération de la Responsabilité générale de l'Arche**

---

Cher/e membre de l'Arche, engagé/e et ami/e.

Nous te partageons un besoin pour l'Arche, qui n'est pas nouveau certes, mais qui apparaît au grand jour aujourd'hui : Une vraie compensation financière pour le/la futur/e responsable général/e de l'Arche.

Chacun/e peut comprendre qu'un tel engagement spirituel de don de soi prend beaucoup de temps et d'énergie. Et qu'à ce niveau de responsabilité, on ne peut demander un engagement bénévole. Sinon, il nous faudrait toujours rechercher une personne retraitée et disponible, ce qui ne serait sans doute pas un signe de dynamisme pour l'Arche !

Que le/la candidat/e soit membre d'une maison communautaire ou non, la réponse à trouver est la même.

Cette question n'est pas dans la culture de l'Arche ; et jusqu'à maintenant nous avons toujours cherché des réponses plus ou moins bonnes, au cas par cas. Mais à chaque fois, c'était la maison communautaire à laquelle appartenait le/la responsable général/e qui devait plus ou moins supporter la charge.

Il est important que chaque engagé/e prenne aujourd'hui conscience qu'une telle charge a un coût. Et que par conséquent chacun/e s'implique financièrement ; en fonction de ses possibilités financières, bien sûr.

Le Conseil International demande une compensation de 800€/mois. 800 €/mois pourrait être la référence pour tout/e futur/e élu/e à cette charge.

Le mandat de Margalida se termine au prochain Chapitre Général, et pour une nouvelle candidature à la responsabilité générale, Margarete Hiller, de la Fleyssière, est la seule qui a accepté la charge. C'est d'ailleurs elle qui a également recueilli le plus de voix dans le sondage.

Margarete fait un apport de 12000 €/an à sa communauté, soit 1000 €/mois. Margarete, qui est responsable du jardin, anime des sessions de yoga dans sa communauté, et intervient régulièrement pour un organisme professionnel qui forme des enseignants aux techniques de yoga à l'école.

Si Margarete est élue, elle devra renoncer à des contrats de travail et activités externes ou communautaires dès l'été 2019. Elle ne pourra accepter la charge de responsable générale sans la contrepartie financière de 800 €/mois.

Nous avons pris conscience que cette question de la compensation financière du/de la responsable générale/e se pose aujourd'hui pour tout/e candidat/e, indépendamment de la candidature de Margarete, et qu'elle se posera également à l'avenir,

#### **Proposition du Conseil International.**

**Le Conseil International propose une contribution de chacun entre 5 € et 15 €/mois pour les membres des pays européens, sous forme d'un prélèvement ou d'un virement automatique d'une périodicité à choisir (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).**

*(Pour les habitants du continent américain, la contribution éventuelle est laissée à l'appréciation de chacun)*

**L'accord de chacun pour une compensation de 800 €/mois devra être clairement exprimé d'ici le 20 mars 2019 (date du prochain Conseil International), afin de permettre à Margarete de ne pas reconduire ses contrat. Sans accord, Margarete renoncera à la candidature et à la charge éventuelle.**

**S'il y a acceptation, les modalités concrètes seront arrêtées au prochain Conseil International de Mars 2019 afin de se mettre en place en juillet 2019.**

Pour la francophonie, le Conseil International souhaite qu'un débat puisse rapidement s'engager dans les régions, ou par mails pour les personnes isolées.

Le retour est à faire avant le 20 mars 2019 aux conseillers internationaux

- Karsten Pettersen, pour l'Allemagne, [karstern@friedenshof.org](mailto:karstern@friedenshof.org)
- Tito Cacciola, pour l'Italie, [titonella@email.it](mailto:titonella@email.it)

On peut aussi contacter

Margalida rgi.arche@gmail.com

Après mars 2019 le processus sera enclenché.

Margarete, [hillermargarete@yahoo.fr](mailto:hillermargarete@yahoo.fr), est également désireuse et disponible pour dialoguer avec ceux qui le souhaitent.